

Revue générale de droit



Maurice Bourjol, Philippe Dujardin et al. — *Pour une critique du droit*, Presses universitaires de Grenoble/François Maspero, Collection « Critique du droit » I, Paris, 1978, 146 pages

Carole Déziel

Volume 10, numéro 1, 1979

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1059637ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1059637ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions de l'Université d'Ottawa

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Déziel, C. (1979). Compte rendu de [Maurice Bourjol, Philippe Dujardin et al. — *Pour une critique du droit*, Presses universitaires de Grenoble/François Maspero, Collection « Critique du droit » I, Paris, 1978, 146 pages]. *Revue générale de droit*, 10(1), 327–329. <https://doi.org/10.7202/1059637ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1979

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Maurice BOURJOL, Philippe DUJARDIN et al. — *Pour une critique du droit*, Presses universitaires de Grenoble/François Maspero, Collection «Critique du droit» 1. Paris, 1978, 146 pages.

La collection Critique du droit dirigée par F. d'Arcy, M. Bourjol, Ph. Dujardin, J.-J. Gleizal, A. Jeammaud et M. Miaille, vient de naître avec ce premier livre qui se veut un manifeste d'enseignants en droit. Déjà, l'éditeur François Maspero avait eu l'heureuse initiative de publier l'ouvrage de monsieur Michel Miaille: *Une introduction critique au droit*¹, ouvrage qui a remporté un vif succès dans les milieux intellectuels de gauche ou progressistes. Aussi, l'éditeur de la place Paul-Painlevé à Paris décida-t-il d'ouvrir une collection «Critique du droit» en co-édition avec les Presses de l'Université de Grenoble et d'en confier la direction à six universitaires du milieu juridique dont monsieur Miaille.

Les directeurs de la collection n'ont pu résister, pour leur premier volume, au désir de publier un collectif produit principalement par eux et exposant clairement les objectifs de leur action. Ainsi, ils y manifestent leur intention d'étudier le droit en l'insérant dans son contexte social capitaliste, puis, dans un second temps, de dévoiler leur critique de l'enseignement traditionnel du droit dans les universités. Les auteurs utilisent le matérialisme historique et dialectique dans leur recherche vers une nouvelle approche du phénomène juridique.

Le collectif *Pour une critique du droit* est constitué de trois exposés distincts de par leur thème et leurs auteurs. Ceci est expliqué, à l'ouverture de l'ouvrage, par le fait, d'une part, que ces auteurs ne convergent pas vers un engagement politique unique et, d'autre part, qu'ils n'interprètent pas tous dans un même sens les concepts nouveaux résultant de leur démarche.

Mentionnons d'abord le premier texte: *Marx et la question du droit — Raisons d'une approche et d'un détour*. — Philippe Dujardin et Jacques Michel s'efforcent de comprendre pourquoi Marx a délaissé le droit comme objet spécifique d'étude; les seuls textes proprement dits de K. Marx portant sur le droit sont des écrits de jeunesse qui procèdent à la critique des philosophes du droit. Les auteurs reconnaissent qu'il y avait obligation à l'époque de Marx d'entreprendre d'abord une critique de l'économie politique, critique beaucoup plus fondamentale dans une évolution vers une explication scientifique du capitalisme. Ils voient dans ce premier déblaiement, un stimulant pour les chercheurs actuels qui effectuent maintenant le rapprochement entre les catégories économiques, désignées par Marx, et leurs pendants juridiques et politiques. Plus précisément, les auteurs dégagent de ces prémisses trois axes de discussion: 1° l'analyse du caractère idéologique de la formulation de l'instance juridico-politique; 2° l'analyse des rapports entretenus par l'instance juridique avec l'instance économique; 3° les moyens d'ouvrir par l'unité de ces deux moments un nouveau champ de recherche. En conclusion, messieurs Dujardin et Michel ne cachent pas leur enthousiasme pour des études futures sur le droit, analysant globalement les phénomènes juridiques dans leur articulation aux données économiques, historiques et politiques.

Le deuxième texte qui nous est servi: *Le droit bourgeois en dépassement* est le fruit du travail des professeurs Maurice Bourjol, Antoine Jeammaud et Michel Jeantin. Comme le titre l'annonce, il s'agit, pour ces messieurs, d'analyser les changements des formes juridiques dans une transition du mode de production capitaliste au mode de production socialiste. Les auteurs mettent à jour, dans leur introduction, les liens étroits qui unissent la forme et le rôle du droit au mode de production dominant dans un type de société. Aussi le renversement d'un régime de type capitaliste suppose-t-il un dépassement de la forme juridique alors dominante. Ce dépassement de cette forme du droit doit déperir en même temps que l'État et c'est sur ce concept marxiste que les auteurs vont baser leur étude.

La première partie de cette étude concerne les conflits de classes sociales qui se débattent à l'intérieur du droit. Les oppositions entre classes ne vont pas sans provoquer une crise au sein du droit bourgeois qui entraîne un dépassement de celui-ci. La seconde partie vise plus précisément l'analyse de ce phénomène de déclin et de crise du droit bourgeois. En effet, les auteurs évoquent l'augmentation massive des normes juridiques autant dans le domaine de la législation que dans celui de la

¹ M. MIAILLE, *Une introduction critique au droit*, François Maspero, coll. Textes à l'appui, Paris, 1977, 383 p.

règlementation. Cependant, ces nouvelles normes juridiques ont perdu tout caractère de «prévisibilité» en ce sens que l'État délègue de plus en plus ses pouvoirs au juge et, qu'en plus, ces normes sont souvent créées pour appuyer des projets politiques et économiques gouvernementaux ce qui donne au droit son caractère instrumental et provisoire. Finalement, les auteurs soulignent les contestations et les luttes au sein de l'appareil judiciaire français menées par une catégorie importante de fonctionnaires du droit: celle du Syndicat de la magistrature.

Quant au troisième et dernier texte qui nous est livré dans cette critique du droit, il est écrit en deux parties distinctes par Jean-Jacques Gleizal et Michel Miaille. Son titre général en est: *L'enseignement du droit dans la formation sociale française*. D'abord, monsieur Gleizal écrit sur *l'enseignement du droit, la doctrine et l'idéologie* dans le milieu universitaire. Il divise la doctrine, enseignée traditionnellement dans les facultés de droit, en trois grandes écoles: 1- l'école positiviste; 2- celle des juristes sociologues; et enfin 3- l'école du droit naturel. Cette division se double de la séparation entre publicistes et privatistes liée à leur étude. J.-J. Gleizal remarque la naissance ces dernières années, en France, de juristes à l'esprit critique, qu'ils soient marxistes ou non, qu'il nomme: juristes radicaux. Il en résulte le début d'une mise à jour, par l'enseignement juridique, des contradictions internes au droit. Toutefois, le mouvement conservateur resterait dominant au sein de l'enseignement du droit.

D'après l'auteur, l'enseignement du droit en France reste inadapté à la pratique et à la recherche. Après avoir critiqué l'unicité du cours magistral dans l'enseignement du droit, J.-J. Gleizal se surprend que cet enseignement n'évolue pas en même temps que les enseignements en sciences sociales. Ces derniers enseignements sont maintenant truffés de doutes scientifiques alors que les professeurs de droit semblent peu ou pas atteints par ce phénomène. L'auteur de ce texte blâme la «compartimentation» des disciplines: posant le droit d'un côté, et les autres disciplines en sciences sociales, de l'autre.

Après un rappel historique de la formation de la science du droit, l'auteur présente la dimension idéologique de l'enseignement du droit. Cet enseignement doit refléter une conception juridique de la société évoluant dans des rapports politiques et économiques de type capitaliste. Or, c'est ici que l'auteur propose le changement par une critique du droit associée obligatoirement à une critique politique.

La seconde partie du dernier texte de l'ouvrage recensé est de monsieur Miaille et porte sur: «les figures de la modernité dans la science juridique universitaire». Selon celui-ci, les enseignants en droit présentent invariablement leur objet d'étude à travers l'une des trois doctrines traditionnelles suivantes: le jénaturalisme, le sociologisme et le positivisme. D'abord, la doctrine du droit naturel, si âgée qu'on l'eut crue enterrée depuis belle lurette: l'auteur souligne la renaissance de cette forme doctrinale qui est représentée par le mouvement néo-thomiste. Deuxièmement, la doctrine sociologiste, apparue au XIX^e siècle en même temps que les évidentes contradictions engendrées par le capitalisme: ce nouveau mouvement aurait pu représenter une forme moderne de critique du droit mais elle est demeurée lourdement handicapée par des valeurs traditionnelles qui constituent des obstacles à une méthode scientifique d'étude du droit. Enfin, la troisième figure doctrinale dominante chez les juristes est celle du positivisme technocratique qui se veut un renouveau du positivisme traditionnel. Ce positivisme actuel répond à la naissance, avec le développement du capitalisme, de la division des domaines du droit en plusieurs branches; la spécialisation dans un domaine juridique s'opère à outrance. Comment alors penser pouvoir développer un esprit critique? Michel Miaille accuse ces trois tendances doctrinales d'empêcher la réalisation de la «modernité» dans un enseignement juridique. Pour l'auteur, la «modernité» correspond à démasquer la société de classes dominée par la bourgeoisie. Pour atteindre cet objectif, il propose d'utiliser le matérialisme historique dans l'étude du droit.

En présentant leurs objectifs, les membres du collectif ont su capter notre intérêt pour une élaboration et un approfondissement de leurs hypothèses de travail. Cependant, ils devront maintenant songer à satisfaire notre curiosité en présentant des ouvrages fouillés sur un thème unique. Ces prochaines études sur le droit sauront, nous l'espérons, faire avancer la connaissance scientifique dans le domaine juridique. Le premier volume de Michel Miaille, *Une introduction critique au droit*, s'adressait aux étudiants en droit au niveau de la licence. Aussi, Miaille a-t-il grandement simplifié son objet d'étude dans le but d'un plus grand rayonnement. Ceci fait, il ne faudrait pas généraliser cet effort de simplification aux futurs titres de la collection «Critique du droit». D'ailleurs, ses directeurs

invitent les chercheurs à contribuer, par leurs textes, aux prochains numéros de leur collection. Nous croyons qu'un nouveau courant pourra être suscité chez les juristes dont les effets pourraient se faire ressentir jusqu'au Québec. Suite à cela, nous pouvons nous attendre à des productions scientifiques intéressantes replaçant le droit dans son contexte social. La collection «Critique du droit» est à surveiller dans l'avenir.

Carole DÉZIEL,
*professeur à la Faculté de Droit
de l'Université d'Ottawa.*

Thérèse ROUSSEAU-HOULE. — *Précis du droit de la vente et du louage*, Presses de l'Université Laval, Québec, 1978, 399 pages.

L'auteur, professeur à la Faculté de Droit de l'Université Laval, avait déjà publié, sous la mention notes de cours, deux volumes ronéotypés sur les principaux contrats. Le premier était consacré à la vente; le second au louage, mandat, prêt et dépôt. Le présent précis contient une partie de ces textes, qui ont été mis à jour, en même temps que de nouveaux développements, principalement en matière de contrat d'entreprise.

L'ouvrage est divisé en deux titres. Le premier titre est consacré à la vente et couvre plus de deux cents pages. Les chapitres un et deux envisagent respectivement la vente dans sa formation et ses effets. On y trouve peu de développement sur le transfert de propriété mais les obligations du vendeur et de l'acheteur sont analysées en détail. Soulignons en particulier l'examen de la jurisprudence en matière de vices cachés. Le chapitre trois expose les règles particulières à certaines ventes (vente à réméré, vente à tempérament telle que réglementée par la *Loi de la protection du consommateur* de 1971, la vente de créances etc., à l'exception toutefois de la vente en bloc des articles 1569 a et suivants du Code civil), alors que le chapitre quatre donne l'essentiel en ce qui concerne l'échange et la dation en paiement.

Le second titre de l'ouvrage se divise en deux sous-titres. Le sous-titre I présente une analyse des règles du louage de choses en quatre chapitres: formation du contrat, effets du contrat, sous-location et cession de bail, cessation et renouvellement du contrat. Le sous-titre II, intitulé louage d'ouvrage, est centré sur le contrat d'entreprise à l'exclusion du contrat de travail et du contrat de transport, ces derniers entrant dans le cadre d'autres cours. Il couvre quelque soixante-dix pages. Sur le contrat d'entreprise, l'auteur écrit, avec raison, dans son avant-propos: «L'étude comparative des conditions de formation et d'exécution des contrats d'entreprise en droit public et en droit privé pourra intéresser non seulement les juristes mais aussi les ingénieurs, les architectes et les constructeurs qui y trouveront une source de renseignements et de référence».

Tout au long du livre, on trouve, en retrait dans le texte, de nombreuses références à des décisions qui confirment la règle, l'illustrent, ou soulèvent quelques problèmes particuliers. Souvent ces décisions sont accompagnées d'un court extrait ou d'une note d'intérêt. On trouve également en notes de bas de page, ou parfois dans le texte même, la position de l'Office de révision du Code civil relativement aux questions traitées. Le lecteur se trouve ainsi confronté avec ce qui sera peut-être le droit de demain. L'ouvrage contient en outre de nombreuses références à la doctrine, une table des matières détaillée ainsi qu'un index analytique.

La matière est bien ordonnée, le style est alerte, le texte est une «photo-réduction» bien réussie d'un texte dactylographié comportant une variété de caractères.

Le Précis du droit de la vente et du louage inaugure la collection des ouvrages pédagogiques de la Faculté de Droit de l'Université Laval. Il est heureux que les résultats de la recherche soient ainsi mis à la portée de tous. Souhaitons bon succès à cette collection.

Étienne CROTEAU,
*professeur à la Faculté de Droit
de l'Université d'Ottawa.*